



Section syndicale de l'Université
de Picardie - Jules Verne

**Syndicat national de l'administration
scolaire et universitaire et des bibliothèques**

Fédération syndicale unitaire

PERSONNELS NON-TITULAIRES

Suite à la parution de la loi, les collègues doivent maintenant vérifier s'ils sont éligibles à un CDI ou à une éventuelle titularisation.

Le SNASUB FSU UPJV lance une campagne de recensement des situations des agents à l'aide d'un formulaire à remplir et à nous retourner. (formulaire ci-joint ou disponible sur le site :<http://snasub-amiens.bernard-g.com/enseignementsuperieur.htm>)

Vous pourrez lire ci-dessous le courrier que le SNASUB-FSU a adressé au Président de l'UPJV

Monsieur le Président de l'UPJV

Objet : application de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

La loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique est paru au J.O du 13 mars 2012. Auparavant, elle avait fait l'objet d'une circulaire en date du 12 janvier 2012 ayant pour sujet le recensement des agents concernés par le dispositif de CDI ou de titularisation.

Cette circulaire précise aux Présidents d'université : «Il vous appartient d'ores et déjà au niveau local, et en concertation avec les organisations syndicales, d'arrêter la liste des personnes concernées par ce dispositif, puis de définir et qualifier les postes qui pourront être proposés au recrutement ».

Lors de l'élection de la Commission Consultative Paritaire des personnels non titulaires de l'UPJV (scrutin du 20/10/2011), la FSU a obtenu 1 siège sur 2 dans chaque catégorie (C,B,A). Avec 44,3% des suffrages exprimés, la FSU est l'organisation syndicale la plus représentative des collègues non-titulaires de l'UPJV. C'est pourquoi nous suivons avec la plus vive attention l'évolution et l'avancement de ce dossier.

Le SNASUB-FSU souhaite donc être contacté et reçu dans les meilleurs délais par vos services au sujet du recensement des personnels concernés par les CDI et une éventuelle titularisation.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

le secrétariat de la section du SNASUB-FSU de l'UPJV

JOUR DE CARENCE

Après la décision du gouvernement Sarkozy/Fillon d'imposer une journée de retrait sur salaire aux fonctionnaire lors d'un congé maladie, la mise en application de cette mesure qui s'en prend à notre pouvoir d'achat avance...

Voici le courrier que nous avons adressé au Président de l'UPJV suite à sa circulaire du 12 mars :

Monsieur le Président de l'UPJV

Objet : Retenue de salaire sur la journée de carence.

Les personnels de l'UPJV ont été informés par un courrier du Président du 12 mars 2012 de la mise en place du non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie en application de la loi du 28 /12/2011 (journée de carence).

Les personnels en congé de maladie au cours de la période du 1er janvier au 12 mars 2012 ont reçu un arrêté signé du président de l'UPJV leur notifiant la prise en charge de l'intégralité des congés de maladie.

Etant donnée la date d'information des personnels, le SNASUB FSU demande que l'application de la retenue de cette journée de carence sur les salaires ne s'applique que sur les congés postérieurs au 12 mars 2011 (date de votre information aux personnels).

Nous tenons à exprimer fermement notre opposition à ces nouvelles dispositions législatives défavorables à l'ensemble des personnels.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le secrétariat de la section du SNASUB-FSU de l'UPJV

**LES 17 ET 18 AVRIL 2012
VOTEZ POUR LES LISTES PRESENTEES
PAR LE SNASUB-FSU**

Pour tous contacts :

Sylvain Desbureaux sylvain.desbureaux@u-picardie.fr

Lamine Bensaddek lamine.bensaddek@u-picardie.fr

Jacques Vasseur jacques.vasseur@u-picardie.fr

Permanence syndicale tous les jeudi tél : 03 22 72 95 02

Renforcez l'action syndicale, adhérez au SNASUB-FSU :

RDV sur notre site internet académique : <http://snasub-amiens.bernard-g.com>





Recensement des situations des agents contractuels de l'UPJV en vue de la CDisation annoncée de certains agents.

L'objet de ce recensement est de mieux connaître la situation de chacun d'entre vous et d'établir une liste la plus précise possible des agents non titulaires et qui pourraient bénéficier d'une procédure de CDisation. L'enjeu est aussi de pouvoir, grâce au CDI, participer au dispositif réservé de recrutement de fonctionnaire.

<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Affectation 2011-2012 :</p> <p>.....</p> <p>Adresse personnelle :</p> <p>.....</p> <p>Téléphone : Mèl :</p>	<p>Date de naissance (important pour la procédure de CDisation) :</p> <p>.....</p>
---	---

1 – La date est importante car elle permet de savoir quels agents pourront bénéficier de la CDisation. En effet, pour être CDisé, il faudra être en poste ou en congé le jour de l'adoption de la loi et avoir 6 années d'ancienneté (si on a moins de 55 ans) en tant que contractuel au cours des 8 dernières années.

A - Si vous avez moins de 55 ans au 12 mars 2012, combien d'années de contrats avez-vous eu sur les 8 dernières années ?

B - Si vous avez 55 ans ou plus au 12 mars 2012, combien d'années de contrats avez-vous eu sur les 4 dernières années ?

2 – Pour bénéficier de la procédure de CDisation, il faudra être en poste ou en congé (congés de maladie, congés familiaux, congé de convenances personnelles, etc.) le jour de l'adoption de la loi. La loi a été votée le 12 mars 2012. Avez-vous été en congé à cette période ?

3 - Avez-vous eu des contrats précédents par l'université de Picardie, IUFM, etc. ?

4 - Avez-vous eu des temps partiels dans vos contrats ?

5 - Quelle quotité par contrat ?

6 - Etes vous en poste actuellement ?

7 - votre actuel contrat s'arrête-t-il avant le 30 juin 2012 ? Si oui, à quelle date ?

8 - A cette rentrée 2011, avez-vous eu un contrat « université » alors que vous étiez auparavant sous contrat « rectorat » ?

9 - Y a-t-il une situation particulière que vous souhaiteriez nous soumettre ?

NB : merci de nous adresser des photocopies de vos contrats pour que nous puissions maitriser votre dossier.

Retourner la fiche de recensement à :

SNASUB FSU
9 rue DUPUIS
80000 AMIENS

*Sylvain DESBUREAUX, Jacques VASSEUR, Lamine BENSADDEK
assurent une permanence syndicale tous les jeudis au*

03 22 72 95 02